APRÈS ART. 6 N° 115

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

# DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 115

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant les modalités de mise en œuvre d'une prime d'équipement pérenne pour les directeurs et les enseignants, du premier et du second degré.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tout comme les enseignants du premier et second degré, les directeurs d'école doivent fournir euxmême leur outil de travail : un ordinateur portable, une connexion à internet, un téléphone, une imprimante... C'est l'une des rares professions où les travailleurs sont obligés de financer le matériel qui leur permet d'accomplir les missions pour lesquelles ils sont rémunérés.

La continuité pédagogique organisée depuis mi-mars a reposé uniquement sur cela. Il est temps que cette anomalie cesse et que l'Education nationale fournisse à ses agents le matériel nécessaire pour travailler.

La prime d'équipement pour tous les enseignants est une mesure défendue par plusieurs syndicats d'enseignants, dont le SNUipp-FSU qui est intervenu en Comité Technique ministériel fin mai afin qu'elle soit enfin sérieusement débattue.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous demandons qu'un rapport présente les modalités de mise en oeuvre d'une prime d'équipement pérenne pour les directeurs et les enseignants, du premier et du second degré.